



Association loi 1901
Crèche à domicile
Spécialiste de la garde partagée
Prise en charge de l'enfant vulnérable

REGLEMENT INTERIEUR

Après la lecture de notre projet pédagogique, l'adhésion à notre association implique également une participation morale de votre part en adéquation avec nos engagements professionnels. Comme dans toute structure, un projet a été réfléchi en équipe pour le bien-être des enfants, il est indispensable que vous nous donniez les possibilités de le réaliser.

En ce qui concerne le travail de l'intervenant auprès de votre (vos) enfant (s) :

- Vous vous engagez à fournir à l'intervenant le matériel nécessaire à l'éveil, l'hygiène, le transport de votre enfant
- **Vous vous engagez à favoriser les regroupements proposés par Crèche And Do (à leur domicile, chez d'autres adhérents, à l'association) dans la mesure où aucune contre-indication n'a été donnée par le pédiatre.**
- Vous devrez rembourser les frais occasionnés par tout transport de l'enfant. Comme tout employeur, si votre salarié(e) se rend à votre domicile par les transports en commun, vous êtes dans l'obligation de dédommager la moitié de son titre de transport mensuel.
- Pour l'administration des médicaments, il est impératif que l'intervenant(e) ait une ordonnance et l'autorisation parentale écrite dans le cahier de transmission.

En ce qui concerne vos engagements en tant qu'employeur :

- Les heures supplémentaires, au-delà de ce que prévoit le contrat de travail, doivent être soit payées, soit récupérées en accord entre les deux parties.
- Tout changement d'horaire imposé à l'intervenant(e) doit être connu 3 jours à l'avance.
- **Vous vous engagez à remettre tous les mois le calendrier horaire complété et signé par l'employeur et l'employé(e) à l'association.**
- Le personnel a droit à un temps de pause pris sur le temps de sieste de l'enfant.
- L'intervenant(e) ne pourra pas garder d'autres enfants que ceux de ses employeurs sauf avenant au contrat et rémunération en rapport avec la charge de travail augmentée.
- Vous vous engagez à suivre la convention collective des salariés du particulier employeur et à appliquer les revalorisations des taux horaires appliqués en fonction des augmentations fixées par cette convention.
- Le(la) salarié(e) est en droit de contester la présence d'une vidéosurveillance car celle-ci ne peut être destinée à le(la) surveiller. Seules des raisons de sécurité pour la salariée (vols, manipulation de produits toxiques...) pourraient être invoquées ce qui n'est pas le cas des missions d'un(e) intervenant(e) à domicile auprès d'enfants.

En ce qui concerne vos engagements vis-à-vis de la structure :

- **L'adhésion permet d'évaluer les besoins de la famille, les conditions d'accueil et d'enclencher la recherche d'une personne. Elle n'engage pas l'association à une obligation de résultat.**
- **Vous vous engagez à renoncer à l'emploi direct d'une personne recrutée et présentée par l'intermédiaire de Crèche and Do sous peine d'un dédommagement fixé à 1.500,00 €.**
- En cas de rétractation de votre part, après recrutement et dossier administratif effectués, un dédommagement de la valeur d'une cotisation mensuelle vous sera facturé.
- Le paiement des cotisations mensuelles se fera automatiquement par prélèvement.
- **Vous vous engagez à participer à un RV de début de contrat à l'association** avec l'intervenant(e) (et l'autre famille si vous êtes en garde partagée), avant le démarrage de celui-ci, afin de vous expliquer les éléments importants du contrat de travail et le remplissage des calendriers horaires mensuels servant de support pour l'établissement des bulletins de salaire. Ce RV est essentiel pour favoriser une bonne relation entre employeurs et salarié(e)s.
- Les ingrédients du repas de l'enfant et de l'intervenante sont fournis par l'employeur.
- **Vous vous engagez à favoriser la formation continue de l'intervenant(e) pour un minimum de 35 heures par an** (le salarié du Particulier Employeur peut maintenant bénéficier de 58 heures de formation par an), dans la mesure où la prise en charge des enfants est assurée (Crèche And Do peut rechercher une remplaçante si besoin, sans garantir toutefois de pouvoir répondre à toutes les demandes).
- Le taux de travail effectif de 100 % sera appliqué dans tous les cas suivants :
 - contrat en garde groupée ;
 - contrat inférieur à 35 h par semaine (sur 47 semaines par an),
 - CDD de remplacement < à 35h
 - garde de deux enfants non scolarisés
 - garde de trois enfants et plus.

L'application des temps de présence effective et responsable ne se fait que pour les contrats en garde simple supérieurs à 35 heures semaine (sans congés supplémentaires aux 5 semaines légales). Dans ce cas, pour les familles ayant 1 seul enfant, le temps de travail effectif minima pris en compte est de 60% et 40% de présence responsable; pour les familles ayant 2 enfants (dont le 1^{er} scolarisé), le taux de travail effectif pris en compte est de 80% et 20% de présence responsable. Ce taux minima est à réévaluer si la charge de travail s'avère plus importante (activités ménagères pendant la sieste...).

L'intervenant(e) pourra éventuellement négocier son salaire en cours de contrat directement avec son employeur (taux horaire et taux de travail effectif), en fonction de ses diplômes, son expérience et/ou la charge réelle de travail dans la famille, **sans impliquer pour cela la responsabilité de l'association.**

- Vous vous engagez à respecter la politique intérieure et l'esprit de l'association pour la valorisation de l'emploi des intervenants et la reconnaissance de leur travail auprès de votre enfant.
- En cas de différends entre l'employeur et l'employé(e) relatif au contrat de travail, l'association peut organiser une médiation. Ne disposant d'aucun pouvoir hiérarchique et disciplinaire sur aucune des parties, l'association ne garantit en aucun cas la bonne fin des opérations.

En ce qui concerne le lieu d'accueil de votre enfant :

- **Un respect mutuel de l'hygiène autour de l'enfant est obligatoire.**
- Les parents doivent fournir un lieu d'accueil suffisamment sécurisé et correctement entretenu. Des modifications demandées, dans le cadre de la prévention des accidents domestiques et de la sécurité de l'enfant, et non effectuées peuvent amener l'association à rompre le contrat de mandat.

- Tout endroit utilisé dans le cadre du travail de l'intervenant(e) est remis en ordre et laissé propre (salle de bain, cuisine...).
- L'intervenant(e) peut prendre en charge les tâches ménagères liées à l'environnement de l'enfant, à savoir :
 - dépoussiérage des pièces de l'enfant : chambres et zones d'activités.
 - prise en charge du linge de l'enfant (mise au sale, lavage, repassage et rangement) uniquement en garde simple.
- Sachez qu'en garde partagée, la charge au niveau de l'hygiène ne peut pas être aussi importante (dans ce cas, l'intervenante se concentrera davantage sur l'espace cuisine).

- La violation de l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement intérieur constitue pour ses membres une faute susceptible d'être sanctionnée. Nous tenons à vous informer que la non transmission répétée des calendriers horaires est constitutive d'une faute. Le Bureau est compétent pour prononcer la sanction qui peut aller jusqu'à la radiation.

I - Je soussigné(e), Madame ou Monsieur certifie avoir pris connaissance du projet pédagogique et du règlement intérieur de l'association Crèche and do et y souscrit en tant qu'adhérent à cette même association.

Fait à Le Signature

II - Je soussigné(e), Madame ou Monsieur autorise l'intervenant(e) à domicile que j'emploie à transporter mon ou mes enfant(s) dans son véhicule personnel, sous condition qu'il(elle) soit elle-même assuré(e) pour le transport d'enfants.

Fait à Le Signature

III - Je soussigné(e), Madame ou Monsieur autorise le personnel de Crèche and do à prendre des clichés photographiques de mon ou mes enfants lors d'ateliers d'éveils organisés à mon domicile ou celui d'autres parents adhérents à l'association.

Fait à Le Signature